



Paris, le 20 décembre 2021

**Information relative à la signature d'une convention réglementée
en application de l'article L. 22-10-30 du Code de commerce**

Accord entre Vivendi SE et Lagardère SA en vue de la préparation des notifications réglementaires requises dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les actions Lagardère SA que Vivendi SE déposera courant février 2022

Comme annoncé dans son communiqué du 16 décembre 2021, Vivendi SE détient désormais 45,1 % du capital de Lagardère SA.

Les demandes d'autorisation de la prise de contrôle de Lagardère SA auprès de la Commission européenne et des autres autorités de concurrence compétentes seront déposées par Vivendi SE au cours de l'année 2022. L'agrément de l'ARCOM¹ sur le changement d'actionnariat indirect des filiales de Lagardère éditrices de services de radiodiffusion aura par ailleurs lieu d'être sollicité par ces dernières en fonction du résultat de l'offre publique d'achat visant toutes les actions Lagardère SA que Vivendi SE ne détient pas, dont le dépôt du projet est prévu d'ici février 2022.

Afin de préparer les notifications réglementaires requises, Vivendi SE et Lagardère SA sont convenues d'échanger certaines informations, aux termes d'un accord dit de *clean team*, de confidentialité et de coopération réciproque conclu le 20 décembre 2021.

Un tiers indépendant a été mandaté par Lagardère SA et Vivendi SE, aux coûts exclusifs de cette dernière, pour assurer la mise en place et la gestion de la *clean team* de chaque partie qui pourra recevoir les informations confidentielles de l'autre partie strictement nécessaires à la préparation des notifications réglementaires requises. Les échanges d'informations seront assurés par ce tiers indépendant sous le contrôle des conseils juridiques externes des parties.

¹ L'ARCOM, Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, succédera au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et à la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Approbation du Conseil de surveillance de Vivendi SE

M. Arnaud de Puyfontaine étant Président du Directoire de Vivendi SE et administrateur de Lagardère SA, le Conseil de surveillance de Vivendi SE, dans ses séances du 15 septembre et du 18 novembre 2021, a autorisé, après examen, la signature de cet accord de *clean team*, de confidentialité et de coopération, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Informations prévues par l'article R. 22-10-19 du Code de commerce

Cet accord permet aux parties de préparer les demandes d'autorisation susvisées, tout en limitant leurs échanges aux informations strictement nécessaires, en conformité avec la réglementation applicable et les garanties appropriées.

Le coût total de cet accord, calculé à partir d'un taux horaire moyen de 370 euros bruts, sera fonction du temps de travail effectif du tiers indépendant, non connu à ce jour.

Il est indiqué, conformément à l'article R. 22-10-19 du Code de commerce, que ce prix n'est pas significatif par rapport au dernier bénéfice annuel de Vivendi SE de 3 009,4 millions d'euros au 31 décembre 2020.
